

# COMMUNE DE STAINS

# 4 b

15 décembre 2011

## TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCES JURIDIQUES	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Protection des Monuments Historiques	Loi du 31/12/1913	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie</li> <li>- Ancien Château de la Motte (pavillon d'entrée)</li> <li>- Eglise</li> </ul>	Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 19/10/1929</li> <li>- le 06/06/1933</li> <li>- le 04/05/1984</li> </ul>	Accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit</li> <li>- les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit</li> </ul>	Ministère des Affaires Culturelles  Agence des Bâtiments de France de Seine-Saint-Denis
Servitudes relatives aux transmission radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Art. L 54 à L 56, R 21 à R 26 et R 42 du Code des Télécommunications	Voir plan	PARIS - ROUEN II Tronçon Chennevières Andilly Décret du 30/08/78	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)	France Télécom
Protection des sites et des monuments naturels	Loi du 02/05/1930	Cité Jardin	Site inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté ministériel du 28/06/76 et du 19/09/85	Interdiction de détruire ou de modifier dans leur état ou leur aspect les terrains concernés sauf autorisation ministérielle	Ministère des Affaires Culturelles Ministère de l'Environnement

## TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

15 décembre 2011

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCES JURIDIQUES	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Servitudes aéronautique de dégagement autours des aérodromes civils et militaires	Art. L 281.1, R 241.1 à R 243.3 du Code de l'Aviation Civile	Voir plan	Aéroport du Bourget Décret du 27/11/1969	Les constructions ne devront pas dépasser les cotes NGF indiquées sur le plan	Aéroport de Paris
Servitudes aéronautique de dégagement autours des aérodromes civils et militaires	Art. L 281.1, R 241.1 à R 241.3, R 242.1 à R. 242.3 et D 242.1 à D 242.14 du Code de l'Aviation Civile	Voir plan	Aéroport Charles de Gaulle Décret du 13/07/1993	Les constructions ne devront pas dépasser les cotes NGF indiquées sur le plan	Aéroport de Paris
Servitude relatives aux Chemins de fer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi du 15/07/1845 sur la police des Chemins de Fers</li> <li>- Art. 6 du décret du 30/10/1935</li> </ul>	Le plan fait apparaître la zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer ces servitudes		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation d'alignement</li> <li>- Obligation d'élagage</li> <li>- Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer, de planter à moins de 6 m (arbre de hautes tiges) ou à moins de 2 m (haies vives)</li> <li>- Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de plus de 3 m</li> </ul>	SNCF Délégation Territoriale de l'Immobilier Région Parisienne 5/7 rue du Delta 75 009 Paris  Réseau Ferré de France Direction Régionale Ile de France Immeuble Sequana 1 87/89 quai Panhard et Levassor 75 013 Paris

## TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

15 décembre 2011

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCES JURIDIQUES	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Servitude au voisinage des cimetières	Art. L 361.1 et L 361.4 du Code des Communes	Rue Michel Rolnikas		Bande d'isolement de 100 m secteur construit où des limitations sont apportées au droit à bâtir	
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906</li> <li>- Art. 298 de la loi de finance du 13/07/1925</li> <li>- Art . 35 de la loi 46.628 du 08/04/1946 modifié</li> <li>- Art. 25 du décret 64.481 du 23/01/1964</li> <li>- Décret 70.492 du 11/06/70</li> <li>- Circulaire ministérielle du 13/11/1985</li> </ul>			Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie  Gaz de France  G.G.R.I.F.
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Art. L 46 à L 53 et D 408 à D 411 des Postes et Télécommunications	Voir plan		Droit d'appui, de support de conduit, libre accès pour contrôle et entretien	Ministère des Télécommunications